



10. Généraliser la distribution du livret A

Le livret A sera disponible dans toutes les banques qui souhaitent le proposer à leurs clients à partir du 1^{er} janvier 2009, mettant fin à une distribution exclusivement réservée à la Banque postale, aux Caisses d'épargne et au Crédit mutuel. La loi de modernisation de l'économie met ainsi en conformité la législation française avec une décision de l'Union européenne de mai 2007. Cette mesure concerne tous les Français qui souhaitent se constituer une épargne en utilisant le livret A.

« Le livret A reste un produit accessible à tous, liquide, à fiscalité particulièrement intéressante, à un taux de rémunération attractif et plafonné. La commission des banques sur le livret A a été divisée par deux pour mieux rémunérer et rendre plus accessible et rentable le financement du logement social »

Christine LAGARDE, Ministre de l'Économie, de l'Industrie et de l'Emploi

CE QUE DIT LA LOI

A partir du 1^{er} janvier 2009, le livret A sera disponible dans toutes les banques qui souhaitent proposer ce produit à leurs clients.

Les principes et les caractéristiques

Le fonctionnement du livret A demeure inchangé. Le livret A reste un produit d'épargne gratuit, disponible à tout instant et totalement défiscalisé.

Le Conseil d'Etat continue de fixer les modalités d'ouverture, de clôture et de fonctionnement du livret A par décret.

Un seul livret A par personne

Pour garantir cette clause, les banques auront l'obligation de vérifier si les personnes sont détentrices ou non d'un compte rémunéré.

Financement du logement social

Les sommes collectées sur le livret A vont continuer de servir au financement du logement social au moyen de prêts de la CDC. Les banques qui distribuent le livret A touchent une commission pour rémunérer leur service de distribution de ce produit. La réforme vient réduire de moitié cette commission. Les économies vont être utilisées pour renforcer le financement du logement social.

La situation des Caisses d'épargne, du Crédit mutuel et de la Banque postale

Pour compenser le manque à gagner que subiront les réseaux bancaires qui avaient l'exclusivité de la distribution du livret A, la loi prévoit que ces établissements perçoivent une commission supplémentaire durant une phase transitoire afin de préserver leur équilibre financier.



LA LOI EN PRATIQUE

La généralisation du livret A



Pierre s'est rendu aujourd'hui à sa banque pour ouvrir un livret A. Son agence gère déjà son compte courant et son livret de développement durable.

Aujourd'hui les banques peuvent aussi proposer à leurs clients d'ouvrir un livret A ! En plus, l'Etat paye des commissions aux banques pour distribuer le livret A. Cette commission est réduite de moitié, désormais à 0,6 % des encours (soit 60 centimes si Pierre dépose 100 euros sur son livret A). Les économies réalisées grâce à la loi permettront de renforcer le financement du logement social.